



Municipalité de Sorvilier
Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier
Tél. 032 492 18 29
adm@sorvilier.ch
Ouvert le lundi de 16h00 à 18h30
www.sorvilier.ch

**NOUS VOUS SOUHAITONS DE
BONNES VACANCES
ET UN BEL ÉTÉ ENSOLEILLÉ**



BULLETIN D'INFORMATION

Assemblée municipale : mardi 13 juin 2023 à 20h00

La prochaine Assemblée municipale aura lieu **mardi 13 juin 2023 à 20h00** à la salle du bâtiment communal, 1^{er} étage.

AG Culturel (abonnement pour les jeunes de moins de 26 ans)

Les jeunes de moins de 26 ans, domiciliés à Sorvilier, peuvent obtenir un bon pour un AG Culturel auprès du secrétariat à moitié prix (50.- au lieu de 100.-) www.agculturel.ch.

Bibliobus

Le Bibliobus va organiser une animation de lecture « Ensemble ! » conjointement avec l'association « Bain de livres » **le 22 juin 2023** durant les heures de passage du Bibliobus.

Promotions scolaires et Fête de nuit

La fête des Promotions aura lieu le 6 juillet et la Fête de Nuit, organisée par Gymnasport aura lieu les 7 et 8 juillet 2023.

Slalom VTT

Le slalom VTT aura lieu le 16 septembre 2023

Course des aînés

La course des aînés aura lieu dans le courant du mois de juin et sera organisée par la Bourgeoisie.

Taxe des chiens 2023

Nous rappelons aux personnes concernées que l'acquisition ou le décès d'un chien doit être communiqué à l'administration communale. En vue de la facturation de la taxe des chiens, toute modification relative à la détention de chien(s) doit être annoncée d'ici au **31 août 2023**.

Il n'est pas autorisé de laisser les chiens se promener en liberté dans le village. Nous rappelons que les crottes doivent être ramassées et déposées dans les Robidogs. Des sachets sont à disposition dans les distributeurs aux abords des chemins.

Informations aux détenteurs de poules

L'office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV a édité le guide « Détenir correctement les poules » qui peut être téléchargé sous : publicationsfederales.admin.ch. Il peut également être demandé au secrétariat municipal. L'enregistrement des volailles est obligatoire. Cette obligation concerne également les élevages à titre d'activité de loisir. Le formulaire de déclaration en ligne se trouve sous www.weu.be.ch.

Statistique des déchets 2022

Durant l'année 2022, les déchets suivants ont été éliminés : 38.52 t d'ordures ménagères, 9.14 t d'encombrants, 3.95 t de carton, 6.16 t de papier, 39.16 t de déchets verts, 1.92 t d'incinérables, 6.98 t de verre, 0.66 t de ferraille et 0.38 t d'aluminium / fer blanc.

Cimetière

Seuls les déchets compostables sont admis dans la poubelle du cimetière.



Municipalité de Sorvilier
Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier
Tél. 032 492 18 29
adm@sorvilier.ch
Ouvert le lundi de 16h00 à 18h30
www.sorvilier.ch

**NOUS VOUS SOUHAITONS DE
BONNES VACANCES
ET UN BEL ÉTÉ ENSOLEILLÉ**



Permis de construire

Trois permis de construire ont été octroyés ces derniers mois par la Municipalité :

- M. Martial Giobellina : démolition partielle d'une annexe, réfection du poulailler et reconstruction de l'annexe avec extension jusqu'au poulailler.
- Swissgrattage : aménagement extérieur d'une place de parking en pavage et exécution d'une rampe en enrobé à l'entrée du bâtiment pour faciliter le transport de matériel.
- M. et Mme Otto et Odette Habegger : construction d'un abri en bois pour une voiture.

Deux permis de construire ont été octroyés ces derniers mois par la Préfecture :

- La Marguerite : balisage de parcours équestres sur plusieurs communes.
- M. et Mme André et Monique Gyger : rénovation de la toiture avec suppression d'une cheminée existante et pose de 3 velux, remplacement de la porte et des fenêtres en façade Sud, Est et Ouest et ouverture d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Est, demande après-coup pour le changement du chauffage bois par un chauffage à pellets, changement d'affectation de la cuisine au rez par un local de chauffage avec modification des accès intérieurs.

Taille des arbres, haies et buissons

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Pour les chemins ruraux, un gabarit de 50 cm sur 4.5 mètres doit être respecté.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée ou du trottoir. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. Dans les endroits où la visibilité est restreinte, la hauteur des clôtures ne doit pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige ne doivent pas dépasser 1,20 m.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Rapport d'analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyse officiels du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués en date du 1^{er} février 2023, ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales. (Sources Vélez et Vivier).

Qualité bactériologique : Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales

Dureté en graduation française (°f) : 33.6 « dure »

Teneur en nitrate (mg/l) : 18.1

Provenance de l'eau : eau de source

Traitement de l'eau : toute l'eau est traitée par des rayons UV

Administration municipale

En raison des vacances d'été, le Bureau municipal sera fermé **du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2023**.

En cas d'urgence ou pour consulter un dossier en dépôt public veuillez contacter le 079 128 70 13.

Réouverture le 7 août aux heures habituelles, soit le lundi de 16h00 à 18h30.

Avec nos meilleures salutations.

CONSEIL MUNICIPAL